

Fiche mandat

CPR APEC



Instance concernée

Comités paritaires régionaux de l'association pour l'emploi des cadres (APEC)



Textes de référence

- ◆ Accord national interprofessionnel du 12 juillet 2011
- ◆ Statuts et règlement intérieur du 10 juillet 2013



Mission générale

L'association pour l'emploi des cadres met en œuvre des missions de service public au service :

- ◆ des cadres, (qu'ils soient en activité ou demandeurs d'emploi) pour lesquels elle contribue à sécuriser les parcours professionnels ;
- ◆ des jeunes ayant suivi un premier cycle de l'enseignement supérieur auxquels elle apporte un appui afin de les aider à anticiper leur insertion professionnelle ;
- ◆ des entreprises qu'elle informe et conseille afin de créer les conditions d'un meilleur rapprochement entre offre et demande ;
- ◆ de l'ensemble des publics et acteurs pour lesquels elle diffuse une information de qualité sur le marché du travail des cadres.

Le Comité Paritaire Régional a pour missions :

- ◆ de représenter l'Apec dans son champ territorial de compétences ;
- ◆ de formuler un avis ou des propositions sur le programme des actions territoriales de l'Apec ;
- ◆ de suivre les actions territoriales et tout particulièrement la politique de partenariats, à laquelle il est étroitement associé dans son champ d'activité territorial ;
- ◆ de suivre l'exécution au plan territorial les orientations décidées par le Conseil d'administration de l'Apec.

Composition

Le Comité paritaire régional est composé de 5 membres au titre des organisations syndicales de salariés et de 5 membres au titre des organisations patronales, soit :

- ◆ 3 au titre du Medef
- ◆ 1 au titre de la CGPME
- ◆ 1 au titre de l'UPA

Chaque organisation désigne également un suppléant unique.

Durée du mandat

Mandat de 4 ans. Prochain renouvellement en 2017

Limite d'âge

Les mandataires doivent être âgés de moins de 70 ans à la date de désignation, à moins d'exercer une activité.

Fréquence des réunions

Au moins 2 réunions par an.